



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**instituant la commission de propagande compétente des trois circonscriptions en  
Charente pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment les articles L.166, R.26 à R.39 et R. 154 à R. 161 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

**Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** la circulaire du 12 mai 2022 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022;

**Vu** les désignations effectuées, le 12 mai 2022, par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux et le 31 janvier 2022 par la direction régionale de La Poste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué pour l'élection des députés des 12 et 19 juin 2022, une commission de propagande constituée comme suit :

Présidentes : Mme Séverine SIBÉ, vice-présidente du Tribunal judiciaire d'Angoulême (1<sup>er</sup> tour),  
Mme Josette PHILIPPE, juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire d'Angoulême (2<sup>d</sup> tour).

Suppléants : M. Alexandre DALLEMAGNE, juge au Tribunal judiciaire d'Angoulême (1<sup>er</sup> tour),  
Mme Stéphanie JARA, juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire d'Angoulême (2<sup>d</sup> tour).

Membres :

- M. Vincent BOUTONNAT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, préfecture de la Charente,

Suppléante : Mme Simone AVRIL-PETIT, directrice de la Citoyenneté et de la Légimité à la préfecture de la Charente.

- Mme Christine FAURE – La Poste Fléac PPDC,

Suppléantes : Mmes Bérengère DRAPEAU et Stéphanie FLECK – La Poste Fléac PPDC

Secrétariat : Mme Christelle HUMEAU, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, préfecture de la Charente.

**ARTICLE 2** : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Charente.

**ARTICLE 3** : La commission de propagande électorale, constituée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est installée le lundi 23 mai 2022 à 13h30 et se réunit à l'initiative de sa présidente.

Les candidats, leurs mandataires, dont la candidature a été enregistrée ou qui ont sollicité le concours de la commission de propagande peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission correspondante.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 34 du code électoral, cette commission est chargée :

- d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, à tous les électeurs de la circonscription, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- de vérifier que les bulletins de vote et les circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral et notamment aux articles L.52-3, R. 27, R. 29, R. 30 et R.103 du même code ;
- de vérifier, sous l'autorité de sa présidente, la régularité des opérations de libellé des adresses et de mise sous pli.

**ARTICLE 5** : Les candidats peuvent soumettre à la commission de propagande les maquettes de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions réglementaires avant d'engager leur impression.

Ils sont invités à les remettre aux membres de la commission de propagande au plus tard le lundi 23 mai 2022 pour le premier tour de scrutin à la Préfecture de la Charente, salle Jean Monnet.

Il conviendra aux candidats de respecter un ordre de passage par circonscription selon le calendrier ci-dessous :

1 <sup>er</sup> circonscription	13h30 à 14h30
2 <sup>eme</sup> circonscription	14h30 à 15h30
3 <sup>eme</sup> circonscription	15h30 à 16h30

**ARTICLE 6** La date limite, les lieux de dépôt, le conditionnement attendu ainsi que les quantités maximum de bulletins de vote et des circulaires sont fixés en annexes au présent arrêté.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates et heures.

Elle n'assure pas l'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux articles L.52-3, R. 27, R. 29, R. 30 et R.103 du code électoral.

Les circulaires et les bulletins de vote sont remis par les candidats à la commission de propagande sous forme désencartée.

**ARTICLE 7** : Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

**ARTICLE 8** : Le candidat qui ne fait pas appel à la commission de propagande peut assurer lui-même s'il le souhaite la distribution de ses documents électoraux. Il doit dans ce cas remettre les bulletins de vote à la mairie, au plus tard à midi, la veille de scrutin ou, au président du bureau de vote le jour du scrutin, même si les opérations de vote ont déjà commencé.

**ARTICLE 9** : Chaque candidat remet une version électronique de sa circulaire auprès de la commission de propagande. Dès la date de l'ouverture de la campagne et après vérification par la commission de propagande de la conformité de la version numérique de la circulaire au texte imprimé, les circulaires sont mises en ligne sur le site internet dédié (<https://www.programme-candidats.interieur.gouv.fr>).

Si la commission de propagande constate une différence manifeste entre la version imprimée de la circulaire et sa version numérique, elle ne met pas en ligne cette dernière.

Les candidats qui ne veulent pas que leur circulaire soit mise en ligne en informent par écrit la commission de propagande lors du dépôt de leur circulaire.

Chaque candidat remet également à la préfecture une version du texte de la circulaire rédigée dans un langage à destination des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de compréhension : le format FALC (facile à lire et à comprendre). Ce langage privilégie l'usage des mots courants et l'emploi de phrases courtes associant des pictogrammes au texte. Ces textes transmis par voie électronique sont mis en ligne et accessibles à tous.

A cet effet, le binôme de candidats, remet au secrétariat de la commission de propagande, par cle USB ou par courriel à l'adresse [pref-circulaire-candidat@charente.gouv.fr](mailto:pref-circulaire-candidat@charente.gouv.fr), au plus tard le **lundi 30 mai 2022 à 8h** :

- la version numérique de la circulaire, format PDF et accessible, qui doit correspondre au format papier validé par la commission de propagande (poids impérativement inférieur à 2 Mo) ;
- et un fichier numérique de la même circulaire adaptée au format FALC.

**ARTICLE 10** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et porté à la connaissance des candidats.

Angoulême, le **13 MAI 2022**

La préfète,

Magali DEBATTE





## **PROPAGANDE ÉLECTORALE**

### **Quantités maximales définitives de documents électoraux à rembourser, par tour de scrutin et par candidat**

- Arrêté du 6 mai 2022 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des députés.

- R.39 du code électoral.

Quantités déterminées au **10 mai 2022**, au vu du nombre d'électeurs suivant :

- 1ere circonscription : 83 688,
- 2eme circonscription : 83 691,
- 3eme circonscription : 90 930.

**Bulletins de vote** (double du nombre d'électeurs + 10%) :

- 1ere circonscription : 184 114
- 2eme circonscription : 184 120
- 3eme circonscription : 200 046

**Déclarations - circulaires** (nombre d'électeurs + 5%) :

- 1ere circonscription : 87 872
- 2eme circonscription : 87 876
- 3eme circonscription : 95 477

**Affiches** (2 grandes (594x841mm) et 2 petites (297x420mm) par emplacement) :

- 1ere circonscription : 334
- 2eme circonscription : 520
- 3eme circonscription : 538

## Modalités de livraison de la propagande électorale, lieu, dates et conditionnement

### Lieu de livraison (régie préfectorale) :

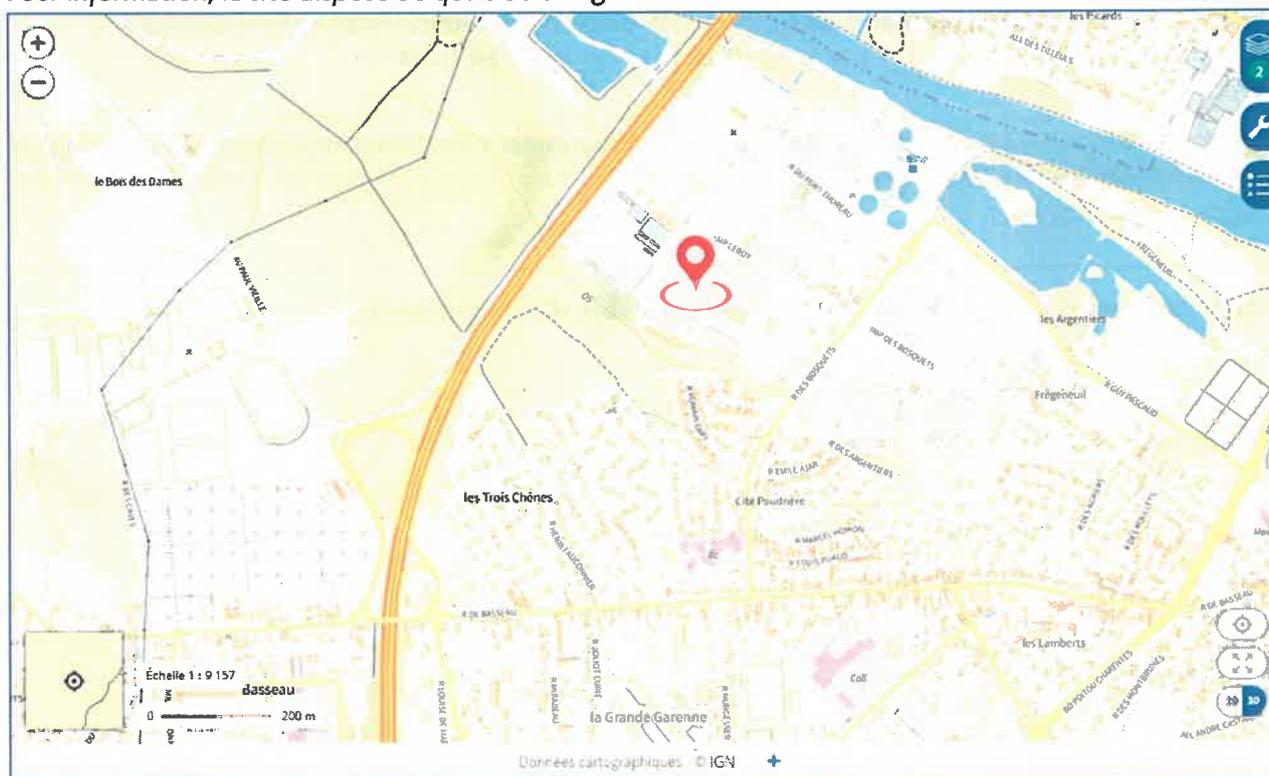
Ancien site de production Nidec Leroy-Somer

ZI des Agriers

Impasse Leroy

16000 ANGOULÊME

*Pour information, le site dispose de quais de chargement.*



### Dates de livraison des documents :

1 <sup>er</sup> tour		2 <sup>d</sup> tour	
Lundi 23 mai 2022	De 08h à 18h	Lundi 13 juin 2022	De 08h à 18h
Mardi 24 mai 2022	De 08h à 18h	Mardi 14 juin 2022	De 08h à 18h
Mercredi 25 mai 2022	De 08h à 18h	Mercredi 15 juin 2022	<b>De 08h à 12h</b>
Vendredi 27 mai 2022	De 08h à 18h		
Lundi 30 mai 2022	De 08h à 18h		
Mardi 31 mai 2022	<b>De 08h à 12h</b>		

**Prise de rendez-vous pour les livraisons au 05 45 97 62 15 et 05 45 97 62 46.**

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

### **Conditionnement :**

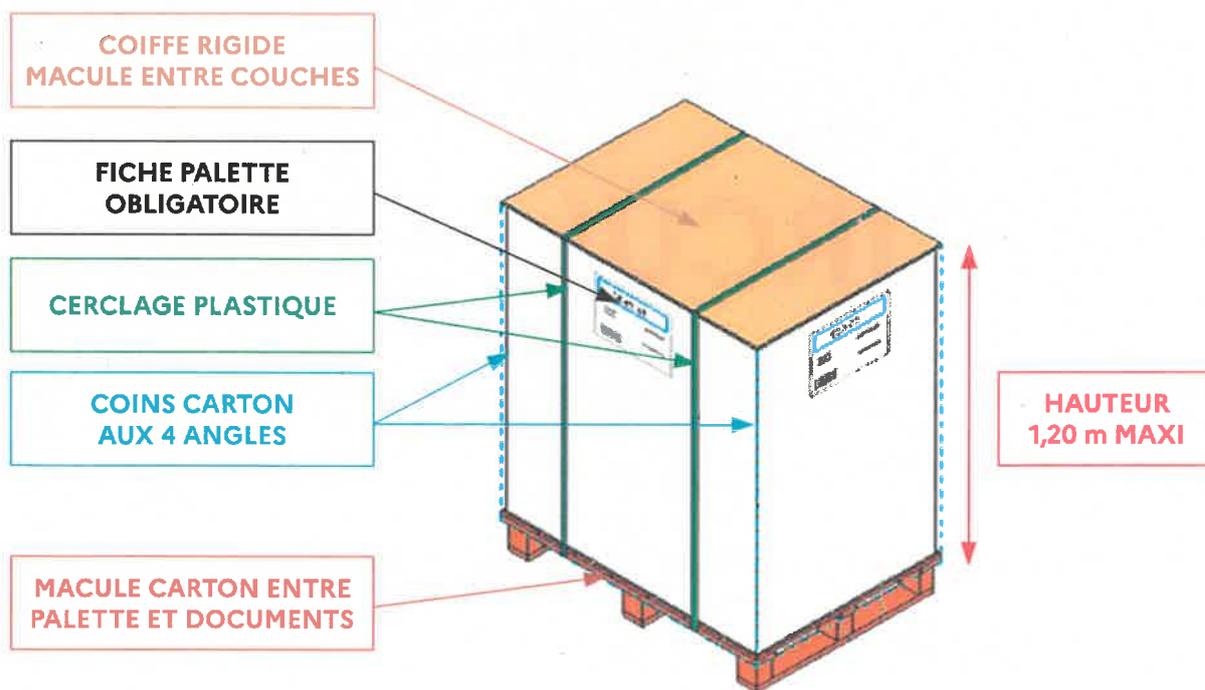
#### **ÉLÉMENTS DU BON DE LIVRAISON :**

- Nom du candidat.
- Type d'élection, numéro de circonscription.
- Nombre de palettes.
- Quantité.
- Type de documents (circulaires, bulletins de vote mairies, bulletins de vote électeurs).

#### **CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT :**

**Le respect de ces critères est impératif.**

- Un seul candidat par palette.
- Paquets bien talonnés de 500 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire).
- **FILMER** la palette + **CERCLAGE** plastique.



Le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport (4 coins carton à filmer avec la palette)

Ajouter la mention « NE PAS GERBER » (sur au moins 2 faces de la palette)

**IMPRIMEUR X**



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FICHE DE LIVRAISON**

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

**....CIRCONSCRIPTION**

**.... TOUR**

**Numéro et nombre  
de palettes :**

**1/2**

**CIRCULAIRES**

<b>NOM DU CANDIDAT</b>	<b>XXX</b>
<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>XXX</b>
<b>QUANTITÉ LIVRÉE</b>	

# IMPRIMEUR X



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## FICHE DE LIVRAISON

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

**....CIRCONSCRIPTION**

**..... TOUR**

Numéro et nombre  
de palettes :

1/2

# BULLETINS (mairies ou électeurs)

<b>NOM DU CANDIDAT</b>	XXX
<b>CIRCONSCRIPTION</b>	XXX
<b>QUANTITÉ LIVRÉE</b>	

